

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Mercredi 7 Octobre 2020**

DEL.2020.10.07-007 - Association Parempuyre Football Club – attribution d’une subvention exceptionnelle.

L’an deux mil vingt, le sept octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 23
- Nombre de procurations : 3
- Absents : 3
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2020

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE
- 9 OCT. 2020
Bureau du Courrier**

Madame Annie PONS a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine		X	de FRANÇOIS Béatrice
BREGILLE Jean-Luc		X	DELPLANQUE Emmanuel
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
DELPLANQUE Emmanuel	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
LOVISI Marc		X	
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane		X	
DOS SANTOS Roméo		X	LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X		

DEL.2020.10.07-007 - Association Parempuyre Football Club – attribution d’une subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Madame Nicky GUILBAULT

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Vie locale / Vie associative / Culture en date du 24 septembre 2020 ;

L’association « Parempuyre Football Club » souhaite réaliser des travaux d’amélioration de la buvette. Ce bâtiment permet aux clubs sportifs de générer des recettes avec la vente de boissons. La buvette contribue donc à la vie et à l’économie générale des associations sportives.

Les travaux envisagés seraient réalisés par des bénévoles associatifs. Afin de ne pas impacter les finances du club, l’association sollicite de la ville une subvention exceptionnelle afin de couvrir l’achat des matériaux nécessaires. L’ensemble représente un montant de 611,36 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de répondre positivement à cette demande et d’apporter son soutien financier au club.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l’exposé de Madame GUILBAULT

Après en avoir délibéré

A l’unanimité

- ↓ **Décide** d’accorder une subvention de 611,36 € à l’Association Parempuyre Football Club.
- ↓ **D’inscrire** cette dépense au compte 6574-025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 7 octobre 2020



Beatrice de François
Beatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre